



**Vous désirez inscrire votre enfant
à
l'Institut Saint-Dominique ?
-
Voici les démarches à effectuer...**

Les demandes d'inscription pour la 1^{re} année commune doivent se faire via le dépôt du FUI (Formulaire Unique d'Inscription) **transmis par l'école primaire** de votre enfant au plus tard le **19 janvier 2024**.

Une fois le **VOLET CONFIDENTIEL** complété, vous pourrez le déposer **SOUS ENVELOPPE FERMÉE** à partir **du lundi 29 janvier** au **vendredi 16 février 2024 inclus** dans l'école de votre premier choix. En ce qui concerne l'Institut, le dépôt des FUI se fera du lundi au vendredi **de 9h à 17h, et le mercredi de 9h à 12h**, de préférence sur rendez-vous au 02/240.16.10.

ATTENTION, le mardi 13 février aucune inscription ne pourra se faire **pour cause de congé**.

Au moment du dépôt du FUI dans l'école, un accusé de réception vous sera remis. Celui-ci reprendra les informations communiquées lors de votre demande d'inscription. Ces données seront utiles en cas de classement des demandes d'inscription. Il est donc important de bien les vérifier avant signature et de quitter l'école. En cas d'erreur, toute demande de modification devra être signalée à l'établissement avant le vendredi 16 février 2024.

Si vous désirez obtenir de plus amples informations sur le décret Inscription, nous vous invitons à consulter le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'adresse suivante :

www.inscription.cfwb.be

Consulter le site dès à présent vous permet de prendre connaissance des règles générales qui régissent les inscriptions en 1^{re} commune et du calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2024-2025.

Jérôme Payet & Rossano Rosi

Direction
Institut Saint-Dominique